

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Fournier

<https://www.cadre21.org/membres/b26af273be583b6c90a058b8>

Date d'obtention : 2021-04-16 19:51:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il est très important de se référer au cadre et aux étapes du protocole afin d'assurer la sécurité et l'intégrité de tous les acteurs impliqués en toute confidentialité. Les étapes préliminaires permettent d'évaluer et de rassurer les signalants et les victimes d'abord. Puis, l'intervenant ira vérifier les informations et pourrai aussi accompagné l'élève impliqué. L'intervenant pourra orienter son intervention selon un cas d'acte impulsif ou d'acte malveillant. La grille d'évaluation est essentielle à la trousse et permet de guider l'intervenant vers l'intervention la plus appropriée. Une fois les étapes préliminaires réalisées surtout en tenant compte des éléments essentiels (amorce, nature, intention et étendue), l'orientation selon le cas permettra de poursuivre l'intervention selon l'acte impulsif par différentes étapes telles que : rencontres avec les élèves impliqués, utilisation de la grille d'évaluation d'incident, suivre les règles et politiques en vigueur qui s'appliquent-scolaire et code criminel, confisquer selon la démarche suggérée les appareils de façon temporaire, communiquer avec les policiers et parents et signaler au DPJ, etc.) ou selon un acte malveillant en respectant le protocole indiqué par des rencontres avec les jeunes impliqués, consulter le service de police immédiatement, déterminer quand et comment les parents seront avisés et signaler au DPJ. Dans tous les cas, il est préférable d'informer les partenaires policiers qui pourraient prendre en charge la suite des procédures. Le tout réalisé dans le respect des besoins, de l'intégrité de chacun des acteurs impliqués et surtout, en toute confidentialité. Surtout ne jamais tenter de regarder quelques images que ce soit et assurer la confiance par notre savoir être d'intervenant scolaire. Accompagner l'élève au delà du protocole pour assurer son bien-être est essentiel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le protocole doit être mise en place et être respecté dans sa démarche entière. Je crois qu'il faut prendre le temps de bien évaluer pour mieux comprendre les situations et orienter nos interventions. Il est aussi possible qu'un élève manipule ses informations souvent par mécanisme de défenses. Dans ce cas, ne jamais hésiter à demander de l'aide au service de police pour soutenir notre intervention en cas de doute. Les trois situations sont bien différentes, ce qui m'amène à penser que chaque cas sera unique. Plusieurs élèves peuvent être impliqués mais nous demeurons actifs dans la démarche qui concerne seulement ceux avec qui nous sommes intervenus initialement. Nous ne sommes pas mandataire du service de police, nous ne pouvons donc pas agir auprès d'autres élèves à la demande des policiers. La protection de l'intégrité des élèves est essentielle lors de ces interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon sens, il y a plusieurs étapes délicates même si je crois que la méthode tout court est une intervention délicate ! La rencontre auprès de l'élève instigateur me semble la plus délicate. Puisque nous devons obtenir les informations les plus précises pour orienter la suite du protocole (acte impulsif ou malveillant), notre intervention initiale doit se baser sur la confiance pour assurer une collaboration honnête; et assurer la protection de cet élève au même titre que les autres. Comme il y a le service de police impliqué et que l'intervention peut être dirigée vers l'acte criminel, il est jamais évident pour un jeune de traverser une situation de ce genre. La confiscation du téléphone demeure également délicate mais surtout de ne pas être témoin en aucun cas aux images. Ensuite, cela ne sera jamais évident d'entrer en communication avec un parent pour annoncer une telle situation. Cela prend du tact et une éthique solide et délicate en même temps pour assurer une intervention appropriée et accompagner celui-ci dans sa réaction. Diriger vers les ressources appropriées sera alors une étape essentielle pour mener à bien la suite des interventions.